

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1<sup>ère</sup>  
ARMEE DU MERCREDI 29 JUILLET AU DIMANCHE 2 AOÛT 2015 POUR  
L'INSTALLATION DE « L'AQUATIC SHARK »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité  
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'installation de l'animation « AQUATIC SHARK »,

- le stationnement sera interdit place de la 1<sup>ère</sup> Armée du mercredi 29 juillet 2015 à 6  
heures au dimanche 2 août 2015 à 24 heures.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les  
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juillet 2015

Le Maire,

  
David VALENCE

